

# Pour en savoir plus dans la fonction publique

Le travail à temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique (d'Etat, Territoriale ou Hospitalière) peut intervenir soit lorsque votre état de santé le justifie, soit après un congé maladie, soit sans arrêt de travail préalable.

Il est **demandé par écrit par l'agent à son administration** avec un certificat médical de son médecin traitant, spécifiant les conditions demandées (quotité, durée, condition d'exercice).

## Le temps partiel pour raison thérapeutique

- Est accordé par période de 1 à 3 mois
- Pour une durée maximale de 1 an
- Il peut être de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%
- Le temps travaillé peut évoluer dans le temps

L'administration demande l'avis du médecin de prévention.

Elle peut également vous soumettre à l'avis d'un médecin agréé dès lors que votre temps partiel thérapeutique pour raison de santé est prolongé au-delà de 3 mois, et peut le demander à n'importe quel moment. En cas de désaccord sur cet avis, le comité médical peut être saisi.

Les modalités et les effets sur votre situation varient selon la fonction publique (d'Etat, Territoriale ou Hospitalière).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12788>

Pour tout renseignement complémentaire ou situation particulière, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou votre service de prévention et de santé au travail.

Plaquette téléchargeable et imprimable sur [www.ast08.com](http://www.ast08.com)

### Centre de Charleville

ZA du Bois Fortant  
19, rue Paulin Richier  
08000 Charleville-Mézières  
Tél: 03 24 33 67 67

### Centre de Sedan

15, boulevard Fabert  
08200 Sedan  
Tél: 03 24 27 79 79

### Centre de Givet

21, rue de Gaulle  
08600 Givet  
Tél : 03 24 42 21 36

### Centre de Rethel

Rue Pierre Latécoère  
Parc d'activité de l'Etoile  
08300 Rethel  
Tél : 03 24 38 05 95

N'hésitez pas à nous contacter

# Le Temps partiel thérapeutique



# Fonctionnement du temps partiel thérapeutique

Le temps partiel thérapeutique (ou TPT) est un **aménagement horaire** qui fait suite à une maladie ou un accident d'origine professionnelle ou non.

Depuis, le 1er janvier 2020, il n'est pas nécessaire que le TPT fasse suite à un arrêt de travail pour pouvoir être mis en place.

Le TPT est prescrit **en raison de votre état de santé**, pour vous permettre d'engager ou de poursuivre des soins (ex : une rééducation fonctionnelle) et/ou de reprendre progressivement votre travail.

C'est un aménagement qui ne peut être que **temporaire** et dont l'objectif est le **maintien dans l'emploi**.

## → Comment ça se passe ?

Plusieurs accords sont nécessaires pour pouvoir mettre en place un temps partiel thérapeutique.

### C'est un aménagement :

- Nécessitant l'accord de **votre employeur**,
- Après avis du **médecin de travail**,
- Prescrit par **votre médecin traitant**,
- Soumis à l'accord de **la CPAM**.

Pour cela, il est important que vous demandiez à voir le plus tôt possible votre médecin du travail soit en visite de pré-reprise si vous êtes en arrêt de travail, soit à l'occasion d'une visite à votre demande en contactant directement votre service de prévention et de santé au travail.

Il pourra ainsi évaluer le besoin, ou non, de mettre en place un temps partiel thérapeutique ou préconiser d'éventuels aménagements de votre poste de travail.

Pour mettre en place ce temps partiel thérapeutique, le document de prescription doit être établi par votre médecin traitant et envoyé à la CPAM ainsi qu'à votre employeur.

## → Son organisation

Les modalités de son organisation sont déterminées d'un **commun accord avec votre employeur**, dans le **respect de l'avis du médecin du travail**.

Le temps partiel thérapeutique est **modulable** en fonction de votre état de santé, de vos soins en cours, et des possibilités de l'entreprise.

- La durée du temps de travail peut varier (30%, 50%, 70%, etc.) tout comme la répartition de ces heures (demi-journées, 1 journée sur 2, roulement horaire, etc.).
- La durée du temps de travail peut évoluer dans le temps.
- La rémunération pendant le temps partiel thérapeutique est versée en partie par votre

employeur au prorata du temps travaillé et par la CPAM via des indemnités journalières pour les heures non travaillées. Pour le détail de ces modalités, vous pouvez contacter votre employeur et la CPAM.

## Que faire si ma demande est refusée ?

Si le temps partiel thérapeutique est refusé (par l'employeur ou la CPAM) il faudra, sur avis de votre médecin du travail, soit poursuivre l'arrêt de travail, soit reprendre à temps plein, éventuellement avec un aménagement de votre poste de travail préconisé par votre médecin du travail.

## → Et après ... ?

A la fin du temps partiel thérapeutique, une **visite de reprise** doit être organisée par votre employeur. L'avis de votre médecin du travail est **primordial**.

Il pourra vous conseiller de :

- Reprendre votre poste de travail normalement,
- Reprendre votre poste à temps partiel,
- Demander l'obtention d'une invalidité auprès du médecin conseil de la CPAM, seul décideur.

Il pourra également vous prescrire des aménagements au poste de travail ou envisager un reclassement professionnel.